



ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public de Terres-de-Caux

NOUS, Maire de Bermonville, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX,

VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.4,

VU le Code de la Route,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés des 8 avril et 31 juillet 1992 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **CIRCET ERI5280 chez Sogelink TSA 70011 69 134 Dardilly Cédex** relative au remplacement d'un poteau Télécom Orange au niveau de la rue de la Cayenne à Bermonville – 76640 Terres de Caux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 1 septembre 2025 jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise CIRCET ERI5280 est autorisée à effectuer des travaux de remplacement d'un poteau Télécom Orange au niveau de la rue de la Cayenne à Bermonville – 76640 Terres de Caux,

ARTICLE 3 : Les travaux empiétant sur la chaussée, la circulation de la rue de la Cayenne sera alternée manuellement. Il sera également interdit aux véhicules légers et poids lourds, de dépasser et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le chantier sera matérialisé par barrières et panneaux de signalisation routière sous la responsabilité du demandeur qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le demandeur devra également garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 25 août 2025.

Sophie COUSIN

Maire de Bermonville



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville